



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15-2024

Date de la convocation

Le 8 mars 2024

Date de publication

09 AVR. 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 12

Procuration : 01

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du huit mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA, M. Jean-Pierre MARTINEZ, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Finances - état annuel de présentation des rémunérations de toutes natures perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article 93 de la Loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code général des collectivités territoriales et a notamment créé l'article L.2123-24-1-1.

Cet article impose chaque année aux Communes, l'établissement d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

Afin de satisfaire à cette obligation, un tableau, annexé à la présente délibération, présente l'ensemble des indemnités perçues par les membres du Conseil Municipal de la commune de Montredon-des-Corbières.

Le Conseil Municipal prend acte.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières **N°15-2024**

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 26 mars 2024.

Reçu en Préfecture le : 09 AVR. 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.